

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mai 2025

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-808

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant la transmission par le MEES d'un ou plusieurs documents précisant pour le réseau ou pour chaque cégep le niveau d'heures autorisées pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, en vertu de *la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des Ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'état* (Loi 15), plus précisément :

1. Tout document, notamment les communications, en lien avec ce qui précède entre le MEES et chacun des Collèges et entre le MEES et la Fédération des Cégeps;
2. Tout document, notamment les communications, concernant les Cégeps en lien avec ce qui précède entre le MEES et le secrétariat du Conseil du Trésor;
3. Tout document entre le MEES et la Fédération des Cégeps précisant comment comptabiliser, mesurer ou calculer le niveau d'heures autorisées ou ciblées;
4. Tout document entre le MEES et chacun des Cégeps, précisant comment comptabiliser, mesurer ou calculer le niveau d'heures autorisées ou ciblées.

Vous trouverez ci-annexé les communications transmises par le Ministère aux cégeps, collèges et à la fédération concernant les cibles d'heures rémunérées. Vous trouverez aussi une communication transmise au secrétariat du Conseil du trésor. Tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels ou confidentiels ont été élagués du document en application des articles 53, 54, 56 et 59 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »).

... 2

Compte tenu du nombre de documents et du temps de traitement, nous avons limité la recherche aux communications officielles concernant les sujets ci-dessus énumérés et non aux communications pouvant en découler avec chacun des établissements. À titre d'information, des échanges sont toujours en cours avec certains établissements pour l'année en cours. Après avoir pris connaissance des documents qui vous sont transmis, vous pourrez nous adresser une demande plus précise sur un sujet ou établissement en particulier ou formuler votre demande auprès de ce dernier.

La présente recherche a toutefois permis de retracer les réponses aux communications provenant des cégeps et collèges, incluant les formulaires dûment remplis. Il relève toutefois de la compétence de ces derniers de juger de leur accessibilité. En vertu de l'article 48 de la Loi nous vous invitons également à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Vous trouverez en annexe une reproduction de l'articles de la Loi ainsi mentionné.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 13

De : [Danielle Pelletier](#)
À : [Lucien Koffi](#); [Édith Bourassa](#)
Objet : TR: Cible 2024-2025 des heures rémunérées
Date : 24 septembre 2024 10:53:48
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)

De : Christian Lavoie <Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 septembre 2024 10:49
À : Christian Lavoie <Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca>
Objet : Cible 2024-2025 des heures rémunérées



Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

En suivi de la lettre datée du 3 juillet dernier au sujet de la cible 2024-2025 des heures rémunérées, je souhaite vous informer que je participerai à votre rencontre DG-Info, le 26 septembre prochain, afin d'apporter des précisions à ce sujet.

Par la suite, si des questions demeurent, des rencontres individuelles seront possibles.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : envois-reseaux@mes.gouv.qc.ca
À : yarseneau@cegepgim.ca; dg@csfoy.ca; dir.generale@cegeptr.qc.ca; dirgen@crosemont.qc.ca; ppoirier@cegepgarneau.ca; nathalie.giguere@clairendeau.qc.ca; dg@cmontmorency.qc.ca; teresa.berghello@johnabbott.qc.ca; dg@cgodin.qc.ca; jfleveille@cshawi.ca; pierre.leblanc@cegepdummond.ca; nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca; dir.generale@cegepmontpetit.ca; dpilon@cmaisonneuve.qc.ca; steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca; dg@collegealma.ca; fcbrien@cegepsth.qc.ca; Philippe.Nasr@clg.qc.ca; dqvalleyfield@colval.qc.ca; cbouchard@cegepba.qc.ca; louis.gendron@cegepmv.ca; dg@cegep-rimouski.qc.ca; direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca; pascale.sirard@bdeb.qc.ca; isabelle.doutier@cegeprdl.ca; dg@cegepvicto.ca; sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca; chantal.arbour@cegeplimoilou.ca; mcormier@cegepsl.qc.ca; nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca; lpeldjak@cegep-heritage.qc.ca; sylvain.blais@cegepat.qc.ca; sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca; dg@cegepbc.ca; david.beaudin@cegepsi.ca; dg@crcmail.net; directiongenerale@cegepgranby.qc.ca; guy.patterson@cegeplevis.ca; demersmartin@cgmatane.qc.ca; direction.generale@cchic.ca
Cc : Marie.Montpetit@fedecegeps.qc.ca; Marc-André Thivierge
Cci : Christian Lavoie; Maude Forget-Chiasson; Saël Gagné-Ouellet; Pierre-Luc Bonneville; Amélie Rochette-Gagnon; Danielle Pelletier; Odile Pelletier; Jean-René Chalifour; Simona Pavel; Valérie Vincent
Objet : Cibles 24-25 des heures rémunérées et demandes de rehaussement
Date : 8 novembre 2024 14:29:00
Pièces jointes : [Inclusion_exclusion_Heures_remunerees_24-25.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[FORMULAIRE_Rehaussement_heures_remunerees_24-25_MES.docx](#)

Mesdames les Directrices générales,

Messieurs les Directeurs généraux,

Comme mentionné dans mon courriel du 29 octobre dernier, vous trouverez ci-joint le formulaire à remplir dans le cas d'un éventuel dépassement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025. Vous devez indiquer les différents éléments qui pourraient mener à dépasser le nombre d'heures allouées, tout en tenant compte des nouvelles exigences liées au gel de recrutement du personnel administratif n'offrant pas de services directs aux étudiants.

Pour vous aider à effectuer cet exercice, la liste exhaustive des codes de rémunération à considérer pour le calcul des heures rémunérées est jointe à l'envoi.

Pour être considéré, le formulaire Demande de rehaussement doit être soumis au ministère au plus tard le 29 novembre 2024, à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Lorsque le ministère aura une vision d'ensemble des demandes, nous évaluerons le meilleur scénario possible pour vous appuyer.

Pour toute question additionnelle, je vous invite à communiquer avec l'équipe de la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca

Cordialement,

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



DEMANDE DE REHAUSSEMENT

Heures rémunérées 2024-2025

Date limite pour la soumission du formulaire: 29 novembre 2024

Nom du cégep:

Concrètement, quelles sont les raisons qui justifient un dépassement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025?

Motifs	Explication (obligatoire)
1. Exemples : <i>Ajout de nouveaux programmes à l'enseignement régulier</i> <i>Augmentation de l'effectif des étudiants</i> <i>Postes vacants</i> <i>Ajout de ressources associées aux nouvelles conventions collectives</i> <i>Activités autofinancées</i>	<i>Inscrire le nom des nouveaux programmes</i> <i>Inscrire les données quantitatives pour l'enseignement régulier et la formation continue</i> <i>Énumérer les postes vacants qui ont été comblés</i> <i>Décrivez l'impact de ces mesures sur vos heures rémunérées</i> <i>Énumérez les activités autofinancées</i>
2.	
3.	
4.	
5.	

Rehaussement total demandé (heures rémunérées):

Répartition des heures demandées :

Catégorie d'emploi	Nombre d'heures estimées
Personnel d'encadrement	
Personnel professionnel	
Personnel enseignant	
Personnel de soutien	

Autre renseignement utile au traitement du dossier (s'il y a lieu)

--

La demande de rehaussement des heures rémunérées a été approuvée par la direction générale de l'établissement : **Oui** ☐ **Non** ☐

Personne qui remplit le formulaire :

Nom de famille:	
Prénom:	
Fonction:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

Personne à contacter en cas de question:

Nom de famille:	
Prénom:	
Fonction:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

Liste des codes de rémunération pour la sélection des heures rémunérées

Heures rémunérées INCLUES	Description	Code de remunération
Temps régulier	Temps régulier (sans tenir compte du statut d'emploi)	100
	Vacances annuelles (prises en temps)	110
	Régime de congé à traitement anticipé - période de travail	150
	Régime de congé à traitement différé - période de travail	160
Heures supplémentaires	Heures payées (avant facteur de majoration)	200
Invalidité	Délai de carence rémunéré (banque de maladie)	400
	Première période, de la 2e à la 52e semaine	410
	Deuxième période, de la 53e à la 104e semaine	420
	Retour progressif	440
Lésion professionnelle avec absence	14 premiers jours	500
	15e jour au 103e jour	510
	104e jour et suivants	520
	Retour progressif	530
Droits parentaux	Congé pour maternité (21 semaines)	600
	Congé pour paternité (5 jours)	610
	Congé pour paternité (5 semaines)	615
	Congé pour adoption (5 jours)	620
	Congé pour adoption (5 semaines)	625
	Congé pour responsabilités parentales	640
	Retrait préventif (LATMP)	650
Aménagement de temps de travail	Reprise de temps	740
Congés spéciaux	Congés sociaux-spéciaux	800
	Congé pour affaires personnelles	810
	Congé pour raisons familiales	820

Heures rémunérées EXCLUES	Description	Code de remunération
Heures supplémentaires	Heures cumulées (avant facteur de majoration)	210
Invalidité	Délai de carence non rémunéré (sans traitement)	405
	Longue durée à compter de la 105e semaine	430
Droits parentaux	Prolongation du congé pour maternité, paternité ou adoption	630
Aménagement de temps de travail	Congé sans traitement	700
	Réduction volontaire du temps de travail	710
	Retraite progressive	720
	Acquisition de vacances additionnelles	730
	Régime de congé à traitement anticipé - période de congé	750
	Régime de congé à traitement différé - période de congé	760
	Congé mi-temps	770
Congé pour perfectionnement ou recyclage	Congé pour perfectionnement	900
	Congé pour recyclage	910
Autres heures déclarées	Absence sans traitement-entente collège	935
	Départ-banque de vacances-heures payées	940
	Départ-banque de temps supplémentaire-heures payées	945
	Départ-banque de congé pour maladie-heures payées	950

De : envois-reseaux@mes.gouv.qc.ca
À : yarseneau@cegepgim.ca; dg@csfoy.ca; dir.generale@cegeptr.qc.ca; dirgen@crosemont.qc.ca; dg@cmaisonneuve.qc.ca; ppoirier@cegepgarneau.ca; nathalie.giguere@clairendeau.qc.ca; dg@cmontmorency.qc.ca; teresa.berghello@johnabbott.qc.ca; dg@cgodin.qc.ca; jfleveille@cshawi.ca; pierre.leblanc@cegepdumond.qc.ca; nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca; dir.generale@cegepmontpetit.ca; steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca; dg@collegealma.qc.ca; fcbrin@cegepst.qc.ca; Philippe.Nasr@clg.qc.ca; dgvalleyfield@colval.qc.ca; cbouchard@cegepba.qc.ca; louis.gendron@cegepmv.qc.ca; dg@cegep-rimouski.qc.ca; direction.generale@cegepshebrooke.qc.ca; pascale.sirard@bdeb.qc.ca; isabelle.doutier@cegeprdl.qc.ca; dg@cegepvicto.qc.ca; sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca; chantal.arbour@cegeplimoilou.qc.ca; mcormier@cegepsl.qc.ca; nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca; lpeldjak@cegep-heritage.qc.ca; sylvain.blais@cegepat.qc.ca; sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca; dg@cegepbc.qc.ca; david.beaudin@cegepsi.qc.ca; dg@crcmail.net; direction.generale@cegepgranby.qc.ca; guy.patterson@cegeplevis.ca; demersmartin@cgmatane.qc.ca; direction.generale@cchic.qc.ca; dgauvin@dawsoncollege.qc.ca; direction.generale@ld@cegep-lanaudiere.qc.ca; sprescott@cegepstfe.qc.ca; diane.dumas@cegepst.qc.ca; mboisclair@cvm.qc.ca; rrousseau@cegepthetford.qc.ca; nlegal@cstj.qc.ca; dg@vaniercollege.qc.ca
Cci : [Christian Lavoie](#); [Danielle Pelletier](#); [Maude Forget-Chiasson](#)
Objet : Cibles 24-25 des heures rémunérées et demandes de rehaussement
Date : 15 novembre 2024 10:48:00
Pièces jointes : [Inclusion_exclusion_Heures_remunerees_24-25.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[FORMULAIRE_Rehaussement_heures_remunerees_24-25_MES.docx](#)

Mesdames les Directrices générales,

Messieurs les Directeurs généraux,

Nous accusons réception des demandes de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 24-25 de la part de certains établissements.

Nous aimerions toutefois que vous complétiez le formulaire ci-joint, comme indiqué précédemment, afin de nous permettre de mieux évaluer vos demandes pour répondre à vos besoins.

Merci pour votre précieuse collaboration et nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire, à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Cordialement,

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



DEMANDE DE REHAUSSEMENT

Heures rémunérées 2024-2025

Date limite pour la soumission du formulaire: 29 novembre 2024

Nom du cégep:

Concrètement, quelles sont les raisons qui justifient un dépassement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025?

Motifs	Explication (obligatoire)
1. Exemples : <i>Ajout de nouveaux programmes à l'enseignement régulier</i> <i>Augmentation de l'effectif des étudiants</i> <i>Postes vacants</i> <i>Ajout de ressources associées aux nouvelles conventions collectives</i> <i>Activités autofinancées</i>	<i>Inscrire le nom des nouveaux programmes</i> <i>Inscrire les données quantitatives pour l'enseignement régulier et la formation continue</i> <i>Énumérer les postes vacants qui ont été comblés</i> <i>Décrivez l'impact de ces mesures sur vos heures rémunérées</i> <i>Énumérez les activités autofinancées</i>
2.	
3.	
4.	
5.	

Rehaussement total demandé (heures rémunérées):

Répartition des heures demandées :

Catégorie d'emploi	Nombre d'heures estimées
Personnel d'encadrement	
Personnel professionnel	
Personnel enseignant	
Personnel de soutien	

Autre renseignement utile au traitement du dossier (s'il y a lieu)

--

La demande de rehaussement des heures rémunérées a été approuvée par la direction générale de l'établissement : **Oui** ☐ **Non** ☐

Personne qui remplit le formulaire :

Nom de famille:	
Prénom:	
Fonction:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

Personne à contacter en cas de question:

Nom de famille:	
Prénom:	
Fonction:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

Liste des codes de rémunération pour la sélection des heures rémunérées

Heures rémunérées INCLUES	Description	Code de remunération
Temps régulier	Temps régulier (sans tenir compte du statut d'emploi)	100
	Vacances annuelles (prises en temps)	110
	Régime de congé à traitement anticipé - période de travail	150
	Régime de congé à traitement différé - période de travail	160
Heures supplémentaires	Heures payées (avant facteur de majoration)	200
Invalidité	Délai de carence rémunéré (banque de maladie)	400
	Première période, de la 2e à la 52e semaine	410
	Deuxième période, de la 53e à la 104e semaine	420
	Retour progressif	440
Lésion professionnelle avec absence	14 premiers jours	500
	15e jour au 103e jour	510
	104e jour et suivants	520
	Retour progressif	530
Droits parentaux	Congé pour maternité (21 semaines)	600
	Congé pour paternité (5 jours)	610
	Congé pour paternité (5 semaines)	615
	Congé pour adoption (5 jours)	620
	Congé pour adoption (5 semaines)	625
	Congé pour responsabilités parentales	640
	Retrait préventif (LATMP)	650
Aménagement de temps de travail	Reprise de temps	740
Congés spéciaux	Congés sociaux-spéciaux	800
	Congé pour affaires personnelles	810
	Congé pour raisons familiales	820

Heures rémunérées EXCLUES	Description	Code de remunération
Heures supplémentaires	Heures cumulées (avant facteur de majoration)	210
Invalidité	Délai de carence non rémunéré (sans traitement)	405
	Longue durée à compter de la 105e semaine	430
Droits parentaux	Prolongation du congé pour maternité, paternité ou adoption	630
Aménagement de temps de travail	Congé sans traitement	700
	Réduction volontaire du temps de travail	710
	Retraite progressive	720
	Acquisition de vacances additionnelles	730
	Régime de congé à traitement anticipé - période de congé	750
	Régime de congé à traitement différé - période de congé	760
	Congé mi-temps	770
Congé pour perfectionnement ou recyclage	Congé pour perfectionnement	900
	Congé pour recyclage	910
Autres heures déclarées	Absence sans traitement-entente collège	935
	Départ-banque de vacances-heures payées	940
	Départ-banque de temps supplémentaire-heures payées	945
	Départ-banque de congé pour maladie-heures payées	950

Québec, le 22 juin 2023

Madame Nathalie Giguère
Directrice générale
Cégep André-Laurendeau
1111, rue Lapierre
Montréal (Québec) H8N 2J4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 725 900 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 742 410 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Éliane Frassler, directrice des ressources humaines, Cégep André-Laurendeau
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
1055, 116^e Rue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 525 686 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 537 642 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines, Cégep de Beauce-Appalaches
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Cégep d'Ahuntsic
9155, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Y8

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 506 263 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 540 521 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Turcot, directrice des ressources humaines, Cégep d'Ashuapmunt
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Manon Couturier
Directrice générale
Cégep de Baie-Comeau
537, boulevard Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 304 554 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 311 480 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Guillaume Demers, directeur des ressources humaines, Cégep de Baie-Comeau
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep de Bois-de-Boulogne
10555, avenue de Bois-de-Boulogne
Montréal (Québec) H4N 1L4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 761 578 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 778 899 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, Cégep de Bois-de-Boulogne
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
534, rue Jacques-Cartier Est
Saguenay (Québec) G7H 1Z6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 879 842 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 899 853 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Richard, directrice des ressources humaines, Cégep de Chicoutimi
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 609 412 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 623 272 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines, Cégep de Drummondville
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Yvan O'Connor
Directeur général
Cégep de Granby
Case postale 7000
Granby (Québec) J2G 9H7

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 533 844 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 545 986 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Caroline Poirier, directrice des ressources humaines, Cégep de Granby
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Sylvain Gaudreault
Directeur général
Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Saguenay (Québec) G7X 7W2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 058 889 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 082 972 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Boudreault, directrice des ressources-humaines, Cégep
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 772 583 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 790 154 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Éric Couillard, directeur des ressources humaines, Cégep de la Gaspésie et des Îles
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Marie-Claude Deschênes
Directrice générale
Cégep de La Pocatière
140, 4^e Avenue
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 450 833 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 461 086 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Amélie Ouellet, directrice des ressources humaines, Cégep de La Pocatière
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Sylvain Blais
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boulevard du Collège
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 816 054 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 834 614 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré directrice des ressources humaines, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
205, route Monseigneur-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 729 483 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 746 074 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Massé, directrice des ressources humaines, Cégep de Lévis
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
333, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Gatineau (Québec) J8Y 6M4

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 145 867 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 171 928 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Suzanne Hubert, directrice des ressources humaines, Cégep de l'Outaouais
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Malika Habel
Directrice générale
Cégep de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 321 609 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 351 667 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Marc Alarie, directeur des ressources humaines, Cégep de Maisonneuve
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Pierre Bédard
Directeur général
Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 382 873 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 391 581 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : Madame Julie Gagné, directrice des ressources humaines, Cégep de Matane
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur François Dornier
Directeur général
Cégep de Rimouski
60, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 107 265 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 132 448 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Boucher, directrice des ressources humaines, Cégep de Rimouski
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur René Gingras
Directeur général
Cégep de Rivière-du-Loup
80, rue Frontenac
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 459 110 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 469 552 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Mario Landry, directeur des ressources humaines et financières, Cégep de
Rivière-du-Loup
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
6400, 16^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2S9

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 927 382 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 948 474 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Luis J. Bérubé, directeur des ressources humaines, Cégep de Rosemont
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
2410, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 1T3

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 640 086 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 677 387 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines, Cégep de Sainte-Foy
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 212 767 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 240 350 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines, Cégep de Saint-Jérôme
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 918 848 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 939 746 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines, Cégep de Saint-Laurent
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
175, rue De La Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 315 166 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 322 334 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Francis Desbiens, directrice des ressources humaines, Cégep de Sept-Îles
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Shawinigan
2263, avenue du Collège
Case postale 610
Shawinigan (Québec) G9N 6V8

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 418 391 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 427 907 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines, Cégep de Shawinigan
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Éric Gagné
Directeur général
Cégep de Sherbrooke
475, rue du Cégep
Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 292 303 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 321 695 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Ferland, directrice des ressources humaines, Cégep de Sherbrooke
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Stéphanie Desmarais
Directrice générale
Cégep de Sorel-Tracy
3000, boulevard de Tracy
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 361 249 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 369 465 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines, Cégep de Sorel-Tracy
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Sylvie Prescott
Directrice générale
Cégep de St-Félicien
1105, boulevard Hamel
Case postale 7300
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 450 593 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 460 841 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Dave Huard, directrice des ressources humaines, Cégep de St-Félicien
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général par intérim
Cégep de St-Hyacinthe
3000, avenue Boullé
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 001 385 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 024 161 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Cormier, directeur des ressources humaines, Cégep de St-Hyacinthe
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 407 728 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 417 002 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Turcotte, directrice des ressources humaines, Cégep de Thetford
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
3500, rue De Courval
Case postale 97
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 074 227 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 098 659 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marcelle-Milanie Ouimet, directrice des ressources humaines, Cégep de
Trois-Rivières
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Cégep de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 591 817 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 605 277 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Francis Bernard, directrice des ressources humaines, Cégep de Valleyfield
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
475, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 635 064 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 649 508 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Mélanie Bélanger, directrice des ressources humaines, Cégep de Victoriaville
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 522 601 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 557 231 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Gravel, directrice des ressources humaines, Cégep du Vieux
Montréal
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Sylvain Lambert
Directeur général
Cégep Édouard Montpetit
945, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4H 3M6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 762 686 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 802 776 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. René Dolce, directeur des ressources humaines, Cégep Édouard Montpetit
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep François-Xavier Garneau
1660, boulevard de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4S3

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, afin de convenir de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 222 309 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 250 109 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} France Desrosiers, directrice des ressources humaines, Cégep
François-Xavier Garneau
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
15615, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H9H 5K8

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 373 738 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 382 239 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines, Cégep Gérard-Godin
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur John Halpin
Directeur général
Cégep John Abbott
21275, rue Lakeshore
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 336 904 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 367 310 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Annie Tam, directrice des ressources humaines, Cégep John Abbot
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
1300, 8^e Avenue
Québec (Québec) G1J 5L5

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 217 296 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 244 982 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Claude Boilard, directrice des ressources humaines, Cégep
Limoilou
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
100, rue Duquet
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 213 909 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 241 517 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines, Cégep Lionel Groulx
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Sylvain Mandeville
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 779 585 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 797 315 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Poissant, directrice des ressources-humaines, Cégep Marie-Victorin
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Olivier Simard
Directeur général
Cégep Montmorency
475, boulevard de l'Avenir
Laval (Québec) H7N 5H9

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 593 326 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 629 564 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines, Cégep Montmorency
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Yves Rainville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain
1301, boulevard Portland
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, afin de convenir de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 343 071 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 350 874 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Bédard, directeur des ressources humaines, Cégep régional Champlain
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Yves Ranville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain à Lennoxville
1301, boulevard Portland
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 193 663 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 198 067 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nancie Beattie, directrice des ressources humaines, Cégep régional Champlain à Lennoxville
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Yves Rainville
Directeur général
Cégep régional Champlain à Saint-Lambert
1301, boulevard Portland
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 369 234 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 377 632 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Claudette Houle, directrice des ressources humaines, Cégep régional Champlain à Saint-Lambert
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Yves Rainville
Directeur général
Cégep régional Champlain – Saint-Lawrence
1301, boulevard Portland
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 137 495 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 140 623 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Viviana Delgado, directrice des ressources humaines, Cégep régional Champlain – Saint-Lawrence
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 105 249 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 107 643 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 367 702 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 376 064 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière à Joliette
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 552 112 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 564 669 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de
Lanaudière à Joliette
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne
781, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J5Y 1B4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 383 767 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 392 496 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de
Lanaudière à Terrebonne
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Nathalie Beaudoin
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
30, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5J4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 849 060 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 868 370 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Junie Delainey, directrice des ressources humaines, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
675, boulevard Auger Ouest
Alma (Québec) G8B 2B7

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 398 935 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 408 008 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Johanne Simard, directrice des ressources humaines, Cégep d'Alma
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 828 156 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 869 734 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines, Collège Dawson
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Terry Kharyati
Directeur général
Collège Héritage
325, boulevard de la Cité-des-Jeunes
Gatineau (Québec) J8Y 6T3

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 333 973 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 341 568 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Michèle Charlebois, directrice des ressources humaines, Collège Héritage
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

La présente concerne la décision du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du niveau d'effectifs en heures rémunérées pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Lors de ces deux dernières années, les investissements effectués par le Ministère dans certains programmes ont fait en sorte que les cégeps ont embauché de nouvelles ressources et ceci a eu un impact considérable sur le niveau des effectifs. Ainsi, le Ministère, en concertation avec le SCT, a convenu de nouvelles cibles mieux alignées avec la hausse des effectifs constatée.

La cible pour l'année 2021-2022 ne vous ayant pas été communiquée et compte tenu de la situation actuelle, il a été convenu avec le SCT qu'elle ne vous sera pas transmise. À cet effet, vous n'aurez pas à effectuer de reddition de compte pour attester du respect du niveau d'effectifs de votre établissement.

En ce qui a trait à l'année 2022-2023, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 43,53 millions d'heures rémunérées. Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 308 011 heures rémunérées.

Puis pour l'année 2023-2024, le SCT a établi la cible globale pour le réseau collégial à 44,52 millions d'heures rémunérées. Par conséquent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est de 1 337 760 heures rémunérées.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines, Vanier Collège
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps



Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Sylvain Blais
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
sylvain.blais@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 743 479 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré, directrice des ressources humaines, Cégep de
l'Abitibi-Témiscamingue
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Cégep d'Ahuntsic
nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 512 475 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Turcot, directrice des ressources humaines, Cégep d'Ahuntsic
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
dg@collegealma.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 398 241 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Richard, directrice des ressources humaines, Collège d'Alma
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Nathalie Giguère
Directrice générale
Cégep André-Laurendeau
nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 787 897 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Eliane Fassler, directrice des ressources humaines, Cégep André-Laurendeau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Manon Couturier
Directrice générale
Cégep de Baie-Comeau
dg@cegepbc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 335 497 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Garon Jomphe, directrice des ressources humaines, Cégep de
Baie-Comeau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
cbouchard@cegepba.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 567 211 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines, Cégep Beauce-Appalaches

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep de Bois-de-Boulogne
pascale.sirard@bdeb.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 836 252 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, Cégep de
Bois-de-Boulogne
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Yves Rainville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 376 969 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Line Larivière, directrice des ressources humaines, Cégep régional
Champlain
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Yves Rainville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain – campus Lennoxville
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 166 772 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Sandra Banerjee, directrice des ressources humaines, Cégep régional
Champlain – campus Lennoxville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Yves Rainville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain – campus Saint-Lambert
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 348 108 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Sylvie Hamel, directrice des ressources humaines, Cégep régional
Champlain – campus Saint-Lambert
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Yves Rainville
Directeur général par intérim
Cégep régional Champlain – campus Saint-Lawrence
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 115 371 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Viviana Delgado, directrice des ressources humaines, Cégep régional
Champlain – campus Saint-Lawrence
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
direction.generale@cchic.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 851 686 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Lavoie, directrice des ressources humaines, Cégep de Chicoutimi
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 648 792 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines, Collège Dawson
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
pierre.leblanc@cegepdrummond.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 649 554 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines, Cégep de
Drummondville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Sylvain Lambert
Directeur général
Cégep Édouard Montpetit
dir.generale@cegepmontpetit.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 732 353 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Guérard, directrice des ressources humaines, Cégep Édouard
Montpetit
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Sylvie Prescott
Directrice générale
Cégep de Saint-Félicien
sprescott@cegepstfe.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 488 686 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Dave Huard, directeur des ressources humaines, Cégep de Saint-Félicien
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
dg@csfoy.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 613 493 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines, Cégep de Sainte-Foy
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 3 juillet 2024

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep François-Xavier Garneau
ppoirier@cegepgarneau.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 235 194 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} France Desrosiers, directrice des ressources humaines, Cégep
François-Xavier Garneau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles
yarseneau@cegepgim.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 685 290 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Danny Le Braceur, directeur des ressources humaines, Cégep de la
Gaspésie et des Îles
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
dg@cgodin.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 373 353 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines, Cégep Gérard-Godin
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Vincent Larose
Directeur général
Cégep de Granby
directiongenerale@cegepgranby.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 564 121 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Pearson, directeur des ressources humaines, Cégep de Granby
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Terry Kharyati
Directeur général
Collège Héritage
tkharyati@cegep-heritage.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 331 436 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Michèle Charlebois, directrice des ressources humaines, Collège Héritage
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Fanie-Claude Brien
Directrice générale par intérim
Cégep de St-Hyacinthe
fcbrien@cegepsth.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 011 613 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Dechenault, directrice des ressources humaines, Cégep de St-Hyacinthe
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Nathalie Beaudoin
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 774 188 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Junie Delainey, directrice des ressources humaines, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
nlegal@cstj.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 151 300 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines, Cégep de Saint-Jérôme
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Teresa Berghello
Directrice générale
Cégep John Abbott
teresa.berghello@johnabbott.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 250 164 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Annie Tam, directrice des ressources humaines, Cégep John Abbott
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Sylvain Gaudreault
Directeur général
Cégep de Jonquière
sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 068 039 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Boudreault, directrice des ressources humaines, Cégep de Jonquière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Marie-Claude Deschênes
Directrice générale
Cégep de La Pocatière
mcdeschenes@cegeplapocatiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 438 825 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascale Boucher, directrice des ressources humaines, Cégep de La Pocatière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 942 080 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines, Cégep de
Saint-Laurent
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
helene.bailleu@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés est de :

- 134 143 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière;
- 337 891 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière – campus de l'Assomption;
- 490 203 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière – campus Joliette;
- 342 599 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière – campus Terrebonne.

Ces données correspondent au nombre total d'heures rémunérées déclarées par ces établissements en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
guy.patterson@cegeplevis.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 735 414 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Massé, directrice des ressources humaines, Cégep de Lévis
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
chantal.arbour@cegeplimoilou.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 126 389 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Jany Bell, directrice des ressources humaines, Cégep Limoilou
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
philippe.nasr@clg.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 220 496 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines, Cégep Lionel
Groulx
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 318 748 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines, Cégep de Maisonneuve
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
louis.gendron@cegepmv.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 870 883 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Poissant, directrice des ressources humaines, Cégep Marie-Victorin

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Hélène Gasc
Directrice générale par intérim
Cégep de Matane
gaschelene@cgmatane.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 372 384 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Gagné, directrice des ressources humaines, Cégep de Matane
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général
Cégep Montmorency
dg@cmontmorency.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 547 078 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines, Cégep Montmorency
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 148 870 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Nadine Nepveu, directrice des ressources humaines, Cégep de l'Outaouais

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur François Dornier
Directeur général
Cégep de Rimouski
dg@cegep-rimouski.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 034 307 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Boucher, directrice des ressources humaines, Cégep de Rimouski
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur René Gingras
Directeur général
Cégep de Rivière-du-Loup
rene.gingras@cegeprdl.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 471 705 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Mario Landry, directeur des ressources humaines, Cégep de Rivière-du-Loup
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
dirgen@crosemont.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 889 376 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Cormier, directeur des ressources humaines, Cégep de Rosemont
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
david.beaudin@cegepsi.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 300 719 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Desbiens, directeur des ressources humaines, Cégep de Sept-Îles
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Jean-François Léveillé
Directeur général
Cégep de Shawinigan
jfleveille@cshawi.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 404 990 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines, Cégep de Shawinigan
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Éric Gagné
Directeur général
Cégep de Sherbrooke
direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 303 320 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Ferland, directrice des ressources humaines, Cégep de Sherbrooke
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Catherine Boulanger
Directrice générale
Cégep de Sorel-Tracy
dg@cegepst.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 369 386 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines, Cégep de Sorel-Tracy
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
rrousseau@cegepthetford.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 440 435 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Turcotte, directrice des ressources humaines, Cégep de Thetford
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
dir.generale@cegeptr.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 028 634 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Boisclair, directeur des ressources humaines, Cégep de Trois-Rivières
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Cégep de Valleyfield
dgvalleyfield@colval.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 601 537 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Bernard, directeur des ressources humaines, Cégep de Valleyfield
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier Collège
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 269 080 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines, Vanier Collège
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
dg@cegepvicto.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 763 296 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Mélanie Bélanger, directrice des ressources humaines, Cégep de Victoriaville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
mboisclair@cvm.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 460 480 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Coallier, directrice des ressources humaines, Cégep du Vieux
Montréal

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

**Note : Cette lettre a été
remplacée par celle du
13 février 2025**

Québec, le 6 février 2025

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

En novembre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En fonction des demandes de rehaussement reçues, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

À ce sujet, aucune demande de rehaussement n'a été reçue de la part de votre cégep.

Par conséquent, le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter la cible octroyée en juillet 2024 pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines, Cégep de Maisonneuve
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Martin Demers
Directeur général
Cégep de Matane
demersmartin@cgmatane.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

En novembre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En fonction des demandes de rehaussement reçues, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

À ce sujet, aucune demande de rehaussement n'a été reçue de la part de votre cégep.

Par conséquent, le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter la cible octroyée en juillet 2024 pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Gagné, directrice des ressources humaines, Cégep de Matane
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Julie Gasse
Directrice générale
Cégep de Rimouski
dg@cegep-rimouski.qc.ca

Madame la Directrice générale,

En novembre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En fonction des demandes de rehaussement reçues, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

À ce sujet, aucune demande de rehaussement n'a été reçue de la part de votre cégep.

Par conséquent, le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter la cible octroyée en juillet 2024 pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Boucher, directrice des ressources humaines, Cégep de Rimouski
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Teresa Berghello
Directrice générale
Cégep John Abbott
teresa.berghello@johnabbott.qc.ca

Madame la Directrice générale,

En novembre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En fonction des demandes de rehaussement reçues, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

À ce sujet, aucune demande de rehaussement n'a été reçue de la part de votre cégep.

Par conséquent, le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter la cible octroyée en juillet 2024 pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Annie Tam, directrice des ressources humaines, Cégep John Abbott
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégep

**Note : Cette lettre a été
remplacée par celle du
13 février 2025**

Québec, le 6 février 2025

Madame Geneviève Perreault
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

En novembre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En fonction des demandes de rehaussement reçues, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

À ce sujet, aucune demande de rehaussement n'a été reçue de la part de votre cégep.

Par conséquent, le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter la cible octroyée en juillet 2024 pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Nathalie Giguère
Directrice générale
Cégep André-Laurendeau
nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 21 431 heures rémunérées pour une cible totale de 809 328 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Eliane Fassler, directrice des ressources humaines, Cégep André-Laurendeau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
cbouchard@cegepba.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 18 380 heures rémunérées pour une cible totale de 585 591 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines, Cégep Beauce-Appalaches
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Cégep d'Ahuntsic
nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 56 586 heures rémunérées pour une cible totale de 1 569 060 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Turcot, directrice des ressources humaines, Cégep d'Ahuntsic
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Manon Couturier
Directrice générale
Cégep de Baie-Comeau
dg@cegepbc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 3 280 heures rémunérées pour une cible totale de 338 777 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Garon Jomphe, directrice des ressources humaines, Cégep de Baie-Comeau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep de Bois-de-Boulogne
pascale.sirard@bdeb.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 33 989 heures rémunérées pour une cible totale de 870 241 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, Cégep de Bois-de-Boulogne
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
direction.generale@cchic.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 30 908 heures rémunérées pour une cible totale de 882 594 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Lavoie, directrice des ressources humaines, Cégep de Chicoutimi
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
pierre.leblanc@cegepdrummond.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 28 119 heures rémunérées pour une cible totale de 677 672 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines, Cégep de Drummondville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Vincent Larose
Directeur général
Cégep de Granby
directiongenerale@cegepgranby.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 18 812 heures rémunérées pour une cible totale de 582 933 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Pearson, directeur des ressources humaines, Cégep de Granby
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Sylvain Gaudreault
Directeur général
Cégep de Jonquière
sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 32 610 heures rémunérées pour une cible totale de 1 100 649 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Luc Girard, directeur des ressources humaines, Cégep de Jonquière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles
yarseneau@cegepgim.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 36 717 heures rémunérées pour une cible totale de 722 007 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Amélie Gagné, directrice des ressources humaines, Cégep de la Gaspésie et des Îles
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Steve Gignac
Directeur général
Cégep de La Pocatière
sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 12 343 heures rémunérées pour une cible totale de 451 168 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascale Boucher, directrice des ressources humaines, Cégep de La Pocatière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Dany Mercier
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
dany.mercier@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 38 104 heures rémunérées pour une cible totale de 781 583 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025. Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré, directrice des ressources humaines, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
guy.patterson@cegeplevis.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 24 893 heures rémunérées pour une cible totale de 760 307 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Massé, directrice des ressources humaines, Cégep de Lévis
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 44 234 heures rémunérées pour une cible totale de 1 193 105 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Nadine Nepveu, directrice des ressources humaines, Cégep de l'Outaouais
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Isabelle Cloutier
Directrice générale
Cégep de Rivière-du-Loup
isabelle.cloutier@cegeprdl.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 4 203 heures rémunérées pour une cible totale de 475 908 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Mario Landry, directeur des ressources humaines, Cégep de Rivière-du-Loup
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
dirgen@crosemont.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 45 485 heures rémunérées pour une cible totale de 934 861 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025. Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Cormier, directeur des ressources humaines, Cégep de Rosemont
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
dg@csfoy.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 48 770 heures rémunérées pour une cible totale de 1 662 263 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025. Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines, Cégep de Sainte-Foy
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
nlegal@cstj.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 57 202 heures rémunérées pour une cible totale de 1 208 502 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines, Cégep de Saint-Jérôme
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 14 405 heures rémunérées pour une cible totale de 956 484 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines, Cégep de Saint-Laurent
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
david.beaudin@cegepsi.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 10 066 heures rémunérées pour une cible totale de 310 785 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Desbiens, directeur des ressources humaines, Cégep de Sept-Îles
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Jean-François Léveillé
Directeur général
Cégep de Shawinigan
jfleveille@csawi.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 19 508 heures rémunérées pour une cible totale de 424 498 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines, Cégep de Shawinigan
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Éric Gagné
Directeur général
Cégep de Sherbrooke
direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 46 024 heures rémunérées pour une cible totale de 1 349 345 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Ferland, directrice des ressources humaines, Cégep de Sherbrooke
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Diane Dumas
Directrice générale et des affaires corporatives
Cégep de Sorel-Tracy
diane.dumas@cegepst.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 8 677 heures rémunérées pour une cible totale de 378 063 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines, Cégep de Sorel-Tracy
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Sylvie Prescott
Directrice générale
Cégep de St-Félicien
sprescott@cegepstfe.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 12 791 heures rémunérées pour une cible totale de 501 476 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Dave Huard, directeur des ressources humaines, Cégep de St-Félicien
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Fanie-Claude Brien
Directrice générale par intérim
Cégep de St-Hyacinthe
fcbrien@cegepsth.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 21 321 heures rémunérées pour une cible totale de 1 032 934 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Caroline Bourbeau, directrice des ressources humaines, Cégep de St-Hyacinthe
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
rrousseau@cegepthetford.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 13 986 heures rémunérées pour une cible totale de 454 421 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Turcotte, directrice des ressources humaines, Cégep de Thetford
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
dir.generale@cegeptr.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 49 703 heures rémunérées pour une cible totale de 1 078 337 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Boisclair, directeur des ressources humaines, Cégep de Trois-Rivières
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Cégep de Valleyfield
dgvalleyfield@colval.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 30 007 heures rémunérées pour une cible totale de 631 544 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Bernard, directeur des ressources humaines, Cégep de Valleyfield
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
dg@cegepvicto.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 4 699 heures rémunérées pour une cible totale de 767 995 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Mélanie Bélanger, directrice des ressources humaines, Cégep de Victoriaville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
mboisclair@cvm.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 56 068 heures rémunérées pour une cible totale de 1 516 548 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Coallier, directrice des ressources humaines, Cégep du Vieux Montréal
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep Édouard Montpetit
dir.generale@cegepmontpetit.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 63 370 heures rémunérées pour une cible totale de 1 795 724 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Guérard, directrice des ressources humaines, Cégep Édouard Montpetit
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep François-Xavier Garneau
ppoirier@cegepgarneau.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 38 375 heures rémunérées pour une cible totale de 1 273 568 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} France Desrosiers, directrice des ressources humaines, Cégep François-Xavier Garneau
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
dg@cgodin.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 17 778 heures rémunérées pour une cible totale de 391 131 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines, Cégep Gérard-Godin
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
chantal.arbour@cegeplimoilou.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 33 500 heures rémunérées pour une cible totale de 1 159 889 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Jany Bell, directrice des ressources humaines, Cégep Limoilou
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
philippe.nasr@clg.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 60 670 heures rémunérées pour une cible totale de 1 281 166 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines, Cégep Lionel Groulx
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
louis.gendron@cegepmv.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 29 383 heures rémunérées pour une cible totale de 900 267 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Poissant, directrice des ressources humaines, Cégep Marie-Victorin
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général
Cégep Montmorency
dg@cmontmorency.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 75 722 heures rémunérées pour une cible totale de 1 622 801 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines, Cégep Montmorency
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 6 février 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep régional Champlain
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 5 760 heures rémunérées pour une cible totale de 382 729 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Line Larivière, directrice des ressources humaines, Cégep régional Champlain
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep Champlain à Lennoxville
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 7 790 heures rémunérées pour une cible totale de 174 562 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Sandra Banerjee, directrice des ressources humaines, Cégep Champlain à Lennoxville
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep Champlain à Saint-Lambert
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 9 233 heures rémunérées pour une cible totale de 357 341 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Sylvie Hamel, directrice des ressources humaines, Cégep Champlain à Saint-Lambert
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 6 février 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep Champlain–Saint-Lawrence
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 6 682 heures rémunérées pour une cible totale de 122 054 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Viviana Delgado, directrice des ressources humaines, Cégep Champlain–
Saint-Lawrence
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Nathalie Beaudoin
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 51 326 heures rémunérées pour une cible totale de 825 513 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Junie Delainey, directrice des ressources humaines, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
dg@collegealma.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 9 438 heures rémunérées pour une cible totale de 407 679 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Richard, directrice des ressources humaines, Collège d'Alma
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 62 297 heures rémunérées pour une cible totale de 1 711 089 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines, Collège Dawson
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Madame Lisa Peldjak
Directrice générale par intérim
Collège Héritage
lpeldjak@cegep-heritage.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 6 621 heures rémunérées pour une cible totale de 338 058 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Michèle Charlebois, directrice des ressources humaines, Collège Héritage
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 6 février 2025

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieurle Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au Ministère une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 16 300 heures rémunérées pour une cible totale de 1 285 380 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieurle Directeur général, mes salutations distinguées.

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines, Vanier College
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

LA PRÉSENTE LETTRE ANNULE ET REMPLACE
CELLE EN DATE DU 6 FÉVRIER 2025

Québec, le 13 février 2025

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au MES une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 47 832 heures rémunérées pour une cible totale de 1 366 580 heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter cette nouvelle cible des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines, Cégep de Maisonneuve
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

LA PRÉSENTE LETTRE ANNULE ET REMPLACE
CELLE EN DATE DU 6 FÉVRIER 2025

Québec, le 13 février 2025

Madame Geneviève Perreault
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente fait suite à votre demande de rehaussement de la cible des heures rémunérées pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

En novembre 2024, le Ministère a demandé aux cégeps qui prévoyaient un dépassement de leurs heures rémunérées 2024-2025 de soumettre au MES une proposition de cible ainsi qu'une justification.

Après analyse, le Ministère a procédé à la répartition de la réserve d'heures rémunérées disponible pour l'année 2024-2025 parmi les cégeps ayant fait une demande de rehaussement. Différents critères ont été considérés pour établir le rehaussement autorisé par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024, l'augmentation de l'effectif étudiant et la demande de rehaussement reçue.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau de rehaussement d'effectifs autorisé pour l'exercice financier 2024-2025 est :

- Pour le Cégep régional de Lanaudière : 2 535 heures rémunérées pour une cible totale de 136 678 heures rémunérées;
- Pour le campus de L'Assomption : 18 378 heures rémunérées pour une cible totale de 356 269 heures rémunérées;
- Pour le campus de Joliette : 13 973 heures rémunérées pour une cible totale de 504 176 heures rémunérées;
- Pour le campus de Terrebonne : 10 362 heures rémunérées pour une cible totale de 352 961 heures rémunérées.

Le Ministère s'attend que votre établissement pose les actions requises pour respecter ces nouvelles cibles des heures rémunérées pour l'année financière 2024-2025.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Dany Mercier
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
dany.mercier@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 804 110 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Cégep d'Ahuntsic
nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 616 296 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Turcot, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
dg@collegealma.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 429 482 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Richard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Giguère
Directrice générale
Cégep André-Laurendeau
nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 827 888 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 433 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Eliane Fassler, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Manon Couturier
Directrice générale
Cégep de Baie-Comeau
dg@cegepbc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 347 305 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Garon Jomphe, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
cbouchard@cegepba.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 602 900 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep de Bois-de-Boulogne
pascale.sirard@bdeb.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 884 381 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 6 588 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep régional Champlain
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé est de :

- 389 120 heures rémunérées pour le Cégep régional Champlain;
- 174 562 heures rémunérées pour le Cégep Champlain à Lennoxville;
- 125 513 heures rémunérées pour le Cégep Champlain-Saint-Lawrence;
- 362 330 heures rémunérées pour le Cégep Champlain à Saint-Lambert.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Line Larivière, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
direction.generale@cchic.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 918 311 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Lavoie, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 711 089 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
pierre.leblanc@cegepdrummond.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 700 502 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 1 502 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep Édouard Montpetit
dir.generale@cegepmontpetit.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 861 683 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 108 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Guérard, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Sylvie Prescott
Directrice générale
Cégep de St-Félicien
sprescott@cegepstfe.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 503 607 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Dave Huard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
dg@csfoy.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 737 760 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 4 838 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep François-Xavier Garneau
ppoirier@cegepgarneau.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 318 118 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} France Desrosiers, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles
yarseneau@cegepgim.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 752 278 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Amélie Gagné, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
dg@cgodin.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 402 227 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 319 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Vincent Larose
Directeur général
Cégep de Granby
directiongenerale@cegepgranby.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 605 109 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 1 376 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Pearson, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Lisa Peldjak
Directrice générale par intérim
Collège Héritage
lpeldjak@cegep-heritage.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 343 418 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Michèle Charlebois, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Fanie-Claude Brien
Directrice générale par intérim
Cégep de St-Hyacinthe
fcbrien@cegepsth.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 077 127 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 517 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Caroline Bourbeau, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Beaudoin
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 894 835 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 7 008 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Junie Delainey, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
nlegal@cstj.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 277 237 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 748 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Teresa Berghello
Directrice générale
Cégep John Abbott
teresa.berghello@johnabbott.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 282 970 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Annie Tam, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Sylvain Gaudreault
Directeur général
Cégep de Jonquière
sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 141 646 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Luc Girard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Geneviève Perreault
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé est de :

- 145 467 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière;
- 525 220 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Joliette;
- 376 895 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption;
- 371 401 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Steve Gignac
Directeur général
Cégep de La Pocatière
sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 468 937 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascale Boucher, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 980 765 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 660 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
guy.patterson@cegeplevis.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 797 132 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Massé, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
chantal.arbour@cegeplimoilou.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 208 740 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Jany Bell, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
Philippe.Nasr@clg.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 332 286 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 427 226 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 201 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
louis.gendron@cegepmv.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 928 769 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 5 931 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Poissant, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Martin Demers
Directeur général
Cégep de Matane
demersmartin@cgmatane.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 383 785 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Gagné, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général
Cégep Montmorency
dg@cmontmorency.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 699 048 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 5 995 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 247 162 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 029 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Nadine Nepveu, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Julie Gasse
Directrice générale
Cégep de Rimouski
dg@cegep-rimouski.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 102 623 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Boucher, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Isabelle Cloutier
Directrice générale
Cégep de Rivière-du-Loup
isabelle.cloutier@cegeprdl.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 477 384 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Mario Landry, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
dirgen@crosemont.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 962 557 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 776 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Cormier, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
david.beaudin@cegepsi.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 310 785 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Desbiens, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Jean-François Léveillé
Directeur général
Cégep de Shawinigan
jfleveille@cshawi.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 444 012 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Éric Gagné
Directeur général
Cégep de Sherbrooke
direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 398 413 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 954 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Ferland, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Diane Dumas
Directrice générale
Cégep de Sorel-Tracy
diane.dumas@cegepst.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 401 036 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
rrousseau@cegepthetford.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 470 447 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Turcotte, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
dir.generale@cegeptr.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 146 176 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 763 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Boisclair, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Cégep de Valleyfield
dgvalleyfield@colval.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 654 234 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Bernard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 310 171 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
dg@cegepvicto.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 785 270 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Mélanie Bélanger, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
mboisclair@cvm.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 558 402 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 6 537 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Coallier, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 13 janvier 2023

Madame Danièle Cantin
Secrétaire associée aux politiques budgétaires et aux programmes
Secrétariat du Conseil du trésor
Secteur 100, 2^e étage
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Secrétaire associée,

Vous trouverez ci-joint les heures rémunérées estimées par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ces estimations sont faites en prenant en considération l'impact maximal des mesures annoncées par le gouvernement au cours des derniers budgets.

Estimation des heures rémunérées

2022-2023	44 401 151
2023-2024	44 471 822
2024-2025	44 471 822

Le Ministère souhaite obtenir la confirmation du Secrétariat du Conseil du trésor de la cible pour l'année scolaire 2022-2023 afin que nous puissions rapidement en informer le réseau des cégeps.

Pour de plus amples d'informations, je vous invite à communiquer avec M^{me} Geneviève Bouchard à l'adresse genevieve.bouchard@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire associée, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).